**Conseil du 12 octobre 2017**

**Présents**

JL Rinaudo, C. Durand, D. Réguer
J. Béziat, M. Bermond, Q. Brouard-Sala, O. Cantat, S. Devineau, D. Gaillard, C. Godard, Y. Govindama, C. Jondeau, AM. Le Chevrel, D. Mouralis, O. Pitel, T. Roulland, O. Sirost
en visioconférence depuis Caen : C. Molinaro, N. Proia, A. Salinas
Invitées : M. Augustinova, C. Maniaque

**Ordre du jour**
- PV du conseil de juillet
- point sur la rentrée et actualisation des informations concernant les UR (voir poster joint)
- calendrier de l'année
- règlement intérieur (voir PJ)
- comité de suivi (voir PJ)
- questions diverses

---

Le procès-verbal du conseil de 3 juillet 2017 est approuvé à l’unanimité.

L’ED exprime le souhait que les dates limites d’inscription, de réinscription et de demandes d’année dérogatoire soient harmonisées sur les trois sites.

**Calendrier de l’année**

Prochains conseils

* 25 janvier 2018 Rouen
* 12 avril 2018 Caen
* 6 juillet visio
* 11 octobre Le Havre

Réunion de rentrée de l'ED

* 9 novembre 2017 - site de Rouen
* 15 novembre 2017 - site de Caen

Elections représentants doctorants

* 10 janvier 2018 Date limite de candidature
* 17 janvier 2018Elections des représentants étudiants sur les trois sites

Commissions contrats doctoraux

* 25 mai 2018 Date limite des pré-candidatures à un contrat doctoral établissement
* 27 juin 2018 – minuit Date limite de dépôt des dossiers à un contrat doctoral établissement
Attention, à cette date le master doit être validé
* 3 juillet 2018 Commission contrats doctoraux : auditions site de Caen
* 4 juillet 2018 Commission contrats doctoraux : auditions site de Rouen

**Règlement intérieur** (voir document annexe 1)

Pour rendre conforme la composition du conseil, l’EA 7464 Architecture Territoire Environnement (ATE) de l’ENSA Normandie sera membre à part entière du conseil à compter de janvier 2018.

Les échanges portent sur l’obligation pour les étudiants sous contrats et les étudiants non financés d’une obligation à suivre 60 heures de formation doctorale.

Au-delà des formations mutualisées du CED et spécifiques à l’ED, l’ED HSRT considèrera comme entrant dans ces heures de formation : les séminaires de doctorants et les journées scientifiques (inter et intra laboratoires), les participations aux manifestations scientifiques (en tant que communiquant, participant ou organisateur), les activités de valorisation et de diffusion de la recherche, les publications, les activités d’enseignement et de formation, les mandat de représentation des doctorants aux conseils des unités de recherche, de l’ED, des instances des établissements.

La spécificité des doctorants de l’ED HSRT amène à réfléchir à des formations en ligne (enregistrement vidéo de la journée de rentrée, formation en ligne par classe virtuelle, formation en ligne sur l’utilisation d’outils spécifiques, Moocs…).

Vote
Pour 14
Abstention : 3
Contre : 0

**Comité de suivi**

Il est rappelé le rôle du comité de suivi individuel du doctorant, ses limites et ce qui le différencie d’un éventuel comité de thèse scientifique mis en œuvre à l’initiative des directions de thèses ou des unités de recherche.

Une fiche de rapport de comité de suivi est proposée (voir annexe 2)

**Commission contrats doctoraux**

Le fonctionnement de la commission est rappelé.

Siègeront en 2018 : Idées Rouen, ESO, Idées Le Havre, Cerrev, Dysolab, Cetaps, Cirnef, NIHM, LPCN.

Un même représentant HDR par unité pour toutes les réunions de la commission (Région et établissements)

Région : étude d’un sujet sur dossier proposé par un directeur de thèse

Etablissement : sujet proposé par un doctorant : étude de dossier et audition
Note sur le dossier et note sur l’audition

L’échange porte sur la portée du classement proposé par les unités de recherche dans le classement final. La commission de l’ED tient compte de cet élément qui pointe la stratégie scientifique de l’unité mais n’est pas dans l’obligation de suivre cet avis, qui reste consultatif, en particulier dans les situations où le classement de la commission à l’issue de l’examen des dossiers, de l’audition des candidats et des échanges.

Pour évaluer les candidats, les membres du jury tiennent compte du parcours universitaire, des résultats du master, de l’appréciation du directeur de master et du directeur d’équipe, de l’insertion du projet dans les axes de la future équipe d’accueil, des capacités du candidat à synthétiser un projet de recherche, à envisager une problématique, à expliquer sa méthode pour appréhender le sujet et mener à bien le travail de thèse dans les délais impartis.

Au 12 octobre, les dates du concours Région ne sont pas encore connues.

L’ED HSRT regrette que les écoles doctorales de sciences humaines aient obtenu très peu de contrats doctoraux région : 15 HCS et 1 Terre mer sur les 70 contrats financés à 100% par le Région Normandie.

Annexe 1

**Règlement Intérieur de l’Ecole Doctorale 556**

**Homme, Sociétés, Risques, Territoire**

**Voté en conseil du 12 octobre 2017**

*Ce règlement intérieur vient compléter et non se substituer à l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat qui s’applique à tou(te)s les doctorant(e)s et directeurs(trices) de thèse et autres usagers relevant de l’école doctorale Homme sociétés, risques, territoire (ci après ED HSRT).*

*Ce règlement intérieur explicite le rôle, les attributions et le fonctionnement global de l’ED HSRT.*

*Les dispositions de ce règlement intérieur sont complétées par les procédures en vigueur au sein de l’établissement de préparation du doctorat. Sauf si la compétence en incombe légalement à un autre organe de l’établissement de préparation, les dispositions non prévues par l’arrêté relèvent de l’autorité du directeur de l’ED HSRT.*

**Article 1 – Fonctionnement de l’ED**

* 1. *Périmètre disciplinaire*

L’ED HSRT 556 fédère, à l’échelle de la Comue Normandie Université, les unités de recherche de géographie, psychologie, sciences de l’éducation, sociologie, sciences et techniques des activités physiques et sportives.

La liste des unités de recherche de l’ED HSRT est indiquée sur son site Internet.

* 1. *Direction*

L’ED HSRT est dirigée par un(e) directeur(trice) élu(e) parmi les professeur(e)s appartenant, alternativement à chaque plan quinquennal, à l’université de Rouen-Normandie ou à l’université de Caen-Normandie.

Le(la) directeur(trice) est nommé(e) par le Président de la Comue Normandie Université sur proposition du Conseil de l’école doctorale, pour la durée de l’accréditation de l’établissement avec possibilité de renouveler une fois son mandat. Conformément à l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat, le(la) directeur(trice) met en œuvre le programme d'actions de l'ED HSRT et présente chaque année un rapport d'activité devant la Commission de la recherche du Conseil académique de la Comue Normandie Université.

Le(la) directeur(trice) est assisté(e) de deux directions adjointes, sur les deux autres sites de l’ED : Le Havre et Caen ou Rouen. Ces directeurs(trices) adjoint(e)s sont proposés par le directeur de l’ED et leur nomination est validée par le Conseil de l’ED. Leur profil permet une représentation géographique et disciplinaire. Le directeur et les directeurs adjoints forment le directoire de l’ED HSRT.

En tant que membres de droit, les membres du directoire participent aux travaux du Collège des Ecoles Doctorales (CED) de la ComUE Normandie Université.

*1.3 Directoire*

Le(la) directeur(trice) et les 2 directeur(trice)s adjoint(e)s constituent le directoire de l’ED HSRT. Il est chargé de veiller à la gestion au quotidien de l’école doctorale.

Il se réunit autant que besoin.

Le(la) directeur(trice) de l’ED délègue aux directeur(trice)s adjoint(e)s les compétences en matière d’inscription, de réinscription et de médiation en cas de conflit, d’audition à mi-parcours et d’audition thèses longue durée, sur chacun des sites de l’ED.

*1.4 Le conseil de l’ED*

Le conseil de l’ED HSRT est composé de 25 membres :

* 13 représentants des unités de recherche (le(la) directeur(trice) ou son représentant),
* 2 Biatss (les 2 secrétaires des sites de Rouen et Caen),
* 5 représentants des doctorants (des trois sites),
* 5 personnalités extérieures à l’ED.

La liste des UR représentée au Conseil est arrêtée en début de contrat quinquennal, si le nombre d’unités de recherche est supérieur à 12. Elle est indiquée sur le site Internet de l’ED HSRT.

Les 3 directeurs(trices) de l’ED participent au conseil. Ils ont une voix consultative.

Les représentants étudiants sont élus pour deux ans. 2 préparent leur doctorat à l’université de Caen-Normandie, 2 préparent leur doctorat à l’université de Rouen-Normandie, 1 prépare son doctorat à l’université du Havre-Normandie. Les années paires, il est procédé à l’élection d’un doctorant de Caen, d’un doctorant de Rouen, d’un doctorant du Havre. Les années impaires, un doctorant de Caen et un doctorant de Rouen sont élus. A la soutenance de sa thèse ou dans des cas de suspension ou d’abandon, le(la) doctorant(e) perd son siège de représentant étudiant au conseil. Les élections des doctorants ont lieu en début d’année civile, le même jour sur les 3 sites, après appel à candidature clôt au moins une semaine avant le vote. Les scrutions ont lieu sur un seul tour. Les candidat(e)s ayant obtenus le plus de voix par site sont élus. Les premiers non élus de chaque site sont suppléants.

Les vice-présidents en charge de la recherche des trois universités normandes et de la Comue, ainsi que le responsable du CED, sont membres invités permanents du Conseil de l’ED HSRT.

En fonction de l’ordre du jour, des personnalités peuvent être invitées au Conseil par le directeur de l’ED HSRT.

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an.

Le conseil décide de l’orientation, de la politique de formation de l’ED, de l’attribution des contrats doctoraux en provenance de la Région et des établissements, de la répartition du budget. Il est présidé par le directeur de l’ED HSRT qui établit l’ordre du jour, transmis au moins deux semaines à l’avance aux membres du conseil.

Les membres du conseil peuvent faire ajouter d’autres points à l’ordre du jour, en informant le directeur de l’ED, une semaine avant le conseil.

Le Conseil ne pourra valablement se tenir que si 50% des membres du conseil sont présents (ou représentés). Chaque membre présent ne pourra détenir plus d’une procuration.

Les décisions du Conseil font l’objet d’un vote à la majorité simple. Ce vote est à bulletins secrets lorsqu’ils concernent des personnes ou à la demande d’un membre du conseil.

Les procès-verbaux des réunions sont publiés sur le site Internet de l’ED HRST.

*1.5 La commission de site*

Composée du responsable de site, de deux représentants d’unités et de trois doctorants(es) élus(es) du site, la commission de site a délégation du conseil de l’école doctorale pour donner un avis sur les inscriptions dérogatoires (année 4 et suivantes) prévu par l’arrêté de 2016.

De même, la commission étudie les demandes des doctorants sur les aides à la mobilité.

*1.6 Communication interne/externe*

Le site internet de l’ED HSRT se trouve hébergé sur le site de la Comue.

L’ED HSRT utilise des listes de diffusion vers les doctorants(es), les directeurs(trices) d’unités de recherche et les directeurs(trices) de thèse.

Des réunions régulières (réunion de rentrée, réunions avec les directions et conseil d’UR, journées de l’ED, notamment) destinées aux différents acteurs de l’école doctorale sont organisées.

Les représentants des doctorants qui siègent au Conseil de l’ED HSRT sont également sollicités pour communiquer auprès de l’ensemble des doctorants de l’école.

*1.7 Gestion budgétaire*

Le directeur gère la dotation qui est allouée à l’ED, en accord avec les décisions du Conseil.

Le budget de fonctionnement de l'ED HSRT est utilisé essentiellement à destination des doctorants ou sert au développement de la politique de l’ED. Il peut notamment financer les opérations suivantes :

* aides financières accordées aux doctorants : pour des déplacements dans le cadre de leur doctorat (communication acceptées, recueil de données) sous réserve d’une participation financière conjointe de l’unité de recherche ;
* journées d'études ;
* aides à la soutenance ;
* rencontres diverses organisées par l'ED ;
* missions liées directement au fonctionnement de l’ED (conseil, commission d’attribution des contrats, rencontres avec les unités de recherche…) ;
* frais administratifs de l’ED.

*1.8 Moyens humains*

Le secrétariat principal de l’ED HSRT est assuré au niveau du site d’exercice principal.

Sur chaque site, l’ED dispose d’un secrétariat mutualisé avec d’autres écoles doctorales de Normandie Université.

**Article 2 – Conditions d’inscription au doctorat**

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d’un diplôme national de master ou d’un autre diplôme conférant le grade de master et être accepté par un directeur de recherche et par le directeur d’unité de recherche.

Le(la) directeur(trice) de l’ED HSRT s’assure que le nouveau doctorant disposera de ressources suffisantes pendant la durée de sa thèse. L’ED HSRT vérifie, conformément aux textes en vigueur, la validité des inscriptions et transmet son avis à l’établissement concerné

**Article 3 – Modalités de recrutement**

*3.1 Jurys des contrats doctoraux*

La commission d’attribution des allocations doctorales est composée de 9 membres. La liste des unités représentées, chaque année dans la commission est fixée en début de contrat quinquennal. Elle est annexée au présent règlement intérieur en début de chaque contrat quinquennal. Pour le bon fonctionnement de la commission, il est souhaitable que chaque unité soit représentée pendant l’année par le même chercheur HDR.

3.1.1 Contrats doctoraux établissement

La commission fonctionne en deux temps : examen des dossiers et audition des candidats. Elle propose au conseil un classement et une liste complémentaire. Le représentant d’une équipe impliquée par l’attribution d’une allocation doctorale (direction ou co-direction) ne prend pas part au vote.

Les dossiers de candidature aux contrats doctoraux contiennent :

* le projet de thèse ;
* le CV ;
* le relevé des notes du parcours universitaire ;
* l’avis du responsable du Master ;
* l’avis de la future direction de thèse ;
* l’avis de la directions de l’unité de recherche.

Au moment du dépôt des dossiers, le master doit être validé.

3.1.2 Contrats doctoraux régionaux

Dans la phase de dépôt des sujets, la commission l’ED vérifie la faisabilité du sujet, le nombre de doctorat en cours et les conditions d’encadrement proposées par les unités de recherche, pour valider les sujets auprès des pôles de la Comue.

Dans la phase de sélection des candidats, la commission adopte le même fonctionnement que pour les contrats établissement.

**Article 4 – Formalités d’inscription et de réinscription en thèse**

*4.1 Première inscription*

Le dossier d’inscription comprend :

* la proposition d’inscription, comportant notamment l’accord de la direction de thèse et de la direction de l’UR ;
* la convention de formation doctorale signée par toutes les parties ;
* la charte du doctorat signée par toutes les parties ;
* une copie du diplôme de master ou équivalent ;
* une attestation de financement ;
* le projet de thèse et le calendrier prévisionnel.

Pour une première inscription en doctorat, les éléments décrits précédemment doivent être déposés ou transmis au secrétariat de l'ED HSRT. Après validation du dossier par l’ED HSRT puis par l'établissement de préparation, les candidats procèdent aux démarches d'inscription en ligne sur le site de leur établissement de rattachement et s'acquitte des droits d'inscription.

L’ED HSRT s’assure que le niveau de langue de ses doctorants permet de communiquer au sein de l’UR d’accueil et de préparer un doctorat dans les meilleures conditions.

*4.2 Réinscription en 2e et 3e**année*

L’inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d’établissement, sur proposition du(de la) directeur(trice) de l’école doctorale, après avis du(de la) directeur(trice) de thèse et, à partir de la troisième inscription, du rapport du comité de suivi individuel du doctorant, selon les modalités en vigueur au moment de l’inscription.

*4.3 Réinscription en année dérogatoire*

Le dossier d’inscription en année dérogatoire comprend :

* la proposition d’inscription ;
* le courrier de demande d’inscription en année dérogatoire du doctorant(e) ;
* le courrier de demande d’inscription en année dérogatoire du directeur(trice) de thèse ;
* le rapport d’activité du doctorant ;
* le compte rendu du comité de suivi.

Les demandes d'autorisation d'inscription en année dérogatoire seront examinées par le Bureau de l’ED HSRT. Un avis du conseil de l’ED HSRT peut être demandé. La décision de réinscription en année dérogatoire se basera notamment sur le rapport du comité de suivi. Un entretien entre le doctorant, la direction de la thèse, la direction de l’UR et un membre du Bureau de l’ED HSRT pourra être demandé.

La liste des bénéficiaires de ces dérogations est présentée chaque année au Conseil de l'ED HSRT et transmise à la Commission de la recherche du Conseil académique de la Comue *Normandie Université*.

*4.4 Direction de thèse*

Les thèses de doctorat sont encadrées par un enseignant chercheur HDR ou assimilé.

Un(e) directeur(trice) de thèse ne peut suivre plus de 8 doctorant(e)s quel que soit le taux d’encadrement.

Les dossiers de co-encadrement, co-direction et de co-tutelle doivent être validés pendant la première année de thèse.

*Co-direction*

La direction de thèse peut être assurée conjointement par deux enseignants chercheurs HDR. Le taux de co-direction est fixé à 50%.

*Co-encadrement*

Le doctorat peut-être co-encadré par un MCF non HDR. Un MCF non HDR ne peut encadrer plus de 3 doctorant(e)s. Le taux d’encadrement du co-encadrant est fixé à 50%. La demande de co-encadrement est validée par la commission recherche de chacune des universités, après avis de l’ED HSRT.

*4.5 Cotutelle de thèse*

Selon l’arrêté́ du 25 mai 2016, les cotutelles ont été établies pour conforter la dimension internationale des écoles doctorales, favoriser la mobilité des doctorants et développer la coopération scientifique entre les équipes de recherche françaises et étrangères. Une cotutelle se conclut donc entre deux établissements de pays différents. Une convention doit être signée pour définir les principes qui régiront cette cotutelle.

Le(la) doctorant(e) s'inscrit dans les deux établissements. Il(Elle) effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d’un(e) directeur(trice) de thèse qui s’engage à exercer pleinement ses fonctions d’encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse.

La langue de rédaction de la thèse et de la soutenance est précisée dans la convention de co-tutelle.

La thèse donne lieu à une soutenance unique. Après sa soutenance, le nouveau diplômé sera titulaire du doctorat de chacune des universités partenaires. La cotutelle permet donc d'obtenir un double diplôme.

La signature de la convention de cotutelle doit intervenir obligatoirement dans les 12 mois suivant la date d’’inscription en première année de thèse. La procédure de cotutelle de thèse est précisée dans l’établissement d’inscription en thèse.

*4.6 Année de césure*

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d’une durée maximale d’une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d’établissement où est inscrit le(la) doctorant(e), après accord de l’employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse, du directeur de l’UR et du directeur de l’école doctorale.

Pendant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation doctorale et ses travaux de recherche, il peut demeurer inscrit au sein de son établissement mais n’est plus intégré à son UR d’accueil. Cette période n’est pas comptabilisée dans la durée de la thèse.

**Article 5 – Modalités de suivi du doctorant(e)**

*5.1 Procédures d’accueil : Rencontre avec le directeur, réunion de rentrée…*

Une réunion de rentrée est effectuée sur chaque site.

La présence à cette réunion est obligatoire pour les doctorants sous contrat. Elle est fortement recommandée à tous les primo-inscrits. Les directions de thèse et co-encadrants y sont invités.

Animée par le(la) directeur(trice) de l’ED HSRT ou le(la) directeur(trice) adjoint(e) de site, cette réunion permet de détailler notamment les éléments suivants :

* présentation des différents interlocuteurs potentiels pour les doctorants : membres de la Direction de l’ED, secrétariat et gestionnaires, services supports, responsable(s) des formations, représentants des doctorants au Conseil, etc.) ;
* caractéristiques de l’ED HSRT (nombre et profil des doctorants, UR rattachées à l’ED, potentiel d’encadrement, nature des financements, etc.), et statistiques sur le doctorat en général (résultats de l’ED HSRT en termes de durée des thèses, de poursuite de carrière) ;
* organisation et fonctionnement de l’ED ;
* offre de formation : modules disponibles, modalités d’accès, modalités de validation, accès à des formations extérieures ;
* Convention de formation (objectifs, fonctionnement et évolution en cours de thèse) ;
* Comité de Suivi Individuel (objectifs, constitution et fonctionnement) ;
* aide à la mobilité ;
* manifestations de l’ED HSRT.

*5.2 Comité de suivi individuel de thèse*

Un comité de suivi individuel est mis en place pour chaque doctorant(e) au cours de la première année de thèse. Il est composé de 2 membres indépendants de la direction de thèse, proposés par le(la) doctorant(e) à la direction de l’ED HSRT. Au moins un des membres est titulaire d’une HDR. Au moins un des membres appartient à un établissement de la Comue.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an. Il peut être utilisé les moyens de visioconférence.

Il a pour mission de veiller au bon déroulement du cursus, d’évaluer dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et des avancées de sa recherche, de formuler des recommandations et de transmettre un rapport de l’entretien au directeur de l’école doctorale, au doctorant(e) et à la direction de thèse.

Il veille également à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Il formule un avis sur la réinscription en doctorat à partir de la 3e année d’inscription.

*5.4 Audition à mi-parcours*

Des auditions *à mi-parcours* sont organisées pour tous les étudiant(e)s sous contrat doctoral, au cours de la seconde année de thèse. Elles ont lieu lors d’une journée spécifique ou au cours d’un séminaire de laboratoire. Dans ce dernier cas, le(la) directeur(trice) de l’ED (ou son représentant) est invité(e) à cette présentation. Elles permettent de faire le point sur l’avancée de la thèse et sur les perspectives de fin de thèse. Elles se déroulent en présence de la direction de la thèse. Elles donnent lieu à un rapport rédigé par la direction de l’ED, transmis au(à la) doctorant(e) et au(à la) directeur(trice) de thèse.

*5.5 Audition thèses longue durée*

Dans les cas exceptionnels de thèses de longue durée (5e année pour les thèses financées sous contrat et 7e année pour les autres), une audition du doctorant, en présence de la direction de la thèse est organisée pour envisager les modalités de fin de thèse. Elle donne lieu à un rapport rédigé par la direction de l’ED, transmis au(à la) doctorant(e) et au(à la) directeur(trice) de thèse.

*5.6 Aides aux doctorants (congrès, mobilité)*

L’ED HSRT apporte une aide financière aux doctorant(te)s qui communiquent dans des manifestations scientifiques. L’aide est conditionnée à une aide apportée par le laboratoire. L’aide est versée au laboratoire qui prend en charge la mission des doctorants(tes) concerné(e)s.

Des aides exceptionnelles peuvent être accordées après avis favorable du conseil de l’ED, pour réaliser une mission particulière ou suivre une formation.

L’ED HSRT peut apporter une aide financière lorsque les doctorant(e)s prennent en charge l’organisation de journées d’étude doctorales, à l’échelle de l’ED, d’un site ou d’un laboratoire.

**Article 6 – Formation doctorale**

*6.1 Formation doctorale mutualisée et gérée par le CED*

Les doctorant(e)s se voient proposer les formations gérées par le CED.

La formation à l’éthique et l’intégrité de la recherche scientifique est obligatoire pour tou(te)s les doctorant(e)s de l’ED HSRT.

Formation pédagogique dispensée par l’ESPE. Pour les doctorant(e)s contractuel(le)s qui ont une mission enseignement, la formation pédagogique prise en charge par l’ESPE est obligatoire, à l’exception des doctorant(e)s déjà titulaires de l’enseignement.

* 1. *Modules spécifiques de l’ED, cycle de conférence…*

L’ED HSRT organise des modules spécifiques de formation : séminaires, conférences ou des journées pluridisciplinaires qui associent les trois sites de façon équilibrée.

Afin de répondre aux spécificités des doctorant(e)s de l’ED HSRT, des formations en ligne peuvent être proposées.

* 1. *Exigences en matière de suivi de formation*

Le portfolio est un outil renseigné par le(la) doctorant(e).

Le portfolio indique

* des éléments relatifs à la thèse (sujet, avancées…) ;
* les formations suivies ;
* les colloques auxquels le(la) doctorant(e) a assisté ;
* ceux dans lesquels il(elle) a effectué une communication ;
* les responsabilités collectives (élu(e) au conseil des UR ou de l’ED, organisation de manifestation scientifiques…) ;
* les publications scientifiques ;
* les activités de diffusion et de valorisation de la recherche.

**Article 7 – Formalités de soutenance de thèse**

La procédure administrative en vigueur dans l’établissement de préparation de thèse précise de manière détaillée les phases de déroulement, le calendrier et les éléments nécessaires au dossier composant la soutenance de thèse. La demande d’autorisation de soutenance doit être transmises à l’ED HSRT dans les délais imposés par l’établissement de préparation de thèse des doctorants.

*7.1 Rapporteurs et composition du jury*

L’ED HSRT se conforme aux règles en vigueur (arrêté du 25 mai 2016, règles des établissements et de la Comue) concernant les soutenances de thèse.

Lors du dépôt du dossier de soutenance, le(la) directeur(trice) de l’ED est particulièrement attentif à certains éléments :

* les rapporteurs sont titulaires d’une HDR et extérieurs à l’ED HSRT et à l’établissement ;
* les membres du jury sont, au moins pour moitié extérieurs à l’ED HSRT, à la Comue, aux établissements ;
* la composition du jury comprend entre 4 et 8 membres et tend à une représentation équilibrée des hommes et des femmes ;
* au moins la moitié des membres du jury sont des professeurs (ou assimilés).

*7.2 Rôle du(de la) directeur(trice) de thèse*

Lors de la soutenance, le(la) directeur(trice) de thèse est membre du jury.

Il (elle) est présent(e) lors de la délibération mais ne prend pas part à la décision.

Il (elle) rédige pour le président du jury une partie qui, le plus souvent retrace le parcours du(de la) doctorant(e) et les conditions d’élaboration de la thèse, et qui figure dans le rapport de soutenance

*7.3 Financement des jurys*

L’ED HSRT aide financièrement les unités de recherche pour l’organisation des soutenances. Cette aide financière est plus importante pour les jurys de thèse en co-tutelle.

*7.4 Modalités concernant le manuscrit de thèse*

Hormis les cas de co-tutelle, pour lesquelles la convention de co-tutelle définit la langue dans laquelle la thèse doit être rédigée, la thèse est rédigée en français.

Dans le cas où le mémoire doit être rédigé dans une autre langue, un résumé long (30 pages) en français doit être produit.

Le manuscrit de thèse doit présenter une couverture selon un modèle commun accessible sur le site web de l’ED HSRT et de la ComUE *Normandie Université*.

*7.5 Intégrité*

Le manuscrit de thèse du candidat au doctorat doit respecter les règles élémentaires de diffusion des travaux scientifiques : authenticité du texte et des résultats scientifiques, respect de la propriété intellectuelle…

Le(la) doctorant(e) et son encadrant pourront s’aider de logiciels de vérification des risques de plagiat, en utilisant par exemple l’application mise à disposition sur l’ENT de Normandie Université.

*7-7 Label Doctorat européen*

Il peut être délivré un « label européen » (ou « Doctorat Européen ») pour les doctorants. Ce dispositif s’appuie surl’arrêté du 25 mai 2016 et les principes dégagés par la Conférence des Présidents d’Université concernant le « Doctorat Européen ». Il consiste en un diplôme de doctorat classique auquel s’ajoute une attestation de « label européen » délivrée par le Président de l’Université. Pour la délivrance de ce label, quatre conditions doivent être respectées pour pouvoir faire une demande au moment de l’organisation de la soutenance de thèse :

- le doctorat devra avoir été préparé pendant au moins un trimestre dans un pays européen autre que le pays de soutenance ;

- l’autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux Professeurs appartenant à des établissements d’Enseignement Supérieur de deux Etats européens différents autres que celui où sera soutenue la thèse ;

- au moins un membre du jury doit appartenir à un Etablissement d’Enseignement Supérieur d’un état européen autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu ;

- une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays où est soutenu le doctorat.

Ce dispositif est distinct de celui de la [cotutelle](http://www.univ-paris-est.fr/fr/la-cotutelle-de-these/document-137.html), auquel il peut se superposer. Ce label n’apparaît pas sur le diplôme de docteur, mais il constitue un élément fort pour valoriser la formation doctorale à l’international. Tout doctorant qui désire obtenir le « label européen » doit le signaler à l’ED HSRT avant la soutenance, suivant la procédure en vigueur dans l’établissement de préparation de thèse.

**Article 8 – Médiation**

Tout conflit entre le(la) doctorant(e) et la direction de thèse, que le comité de suivi n’aurait pas permis de résoudre, doit être porté à la connaissance du(de la) directeur(trice) de l’ED qui reçoit, ensemble ou séparément, les parties et qui, en concertation avec elles, s'efforcera de rechercher une solution acceptable par tous.

Lors de cette médiation, le(la) doctorant(e) peut être accompagné d’un(e) doctorant(e) de son choix, élu(e) au conseil de l’ED ou au conseil de l’unité de recherche.

Lorsqu’un des membres du directoire de l’ED est directement impliqué, la mission de médiation est confiée à un(e) directeur(trice) ajpoint(e).

Dans tous les cas, un rapport écrit devra être établi mentionnant les propositions ou décisions prises lors de la médiation. Ce rapport, signé par le doctorant, le directeur de thèse, le directeur de l’école doctorale et le chef d’établissement de préparation du doctorat sera conservé par l’école doctorale.

**Article 9 – Approbation du RI de l’ED**

Le règlement intérieur de l’ED est voté par son conseil.

Toute modification du règlement intérieur doit faire l’objet d’une proposition jointe à la convocation, d’une inscription à l’ordre du jour et d’un vote au conseil.

Annexe 2 Comité de suivi

**ED 556 Homme, Sociétés, Risques, Territoire
Comité de suivi
Texte voté au conseil du 30 mars 2017**

Rappel du cadre légal

**Arrêté du 25 mai 2016**

**Article 13**

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

**Article 17**

Les rapporteurs n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant.

Le comité de suivi est composé d’au moins deux membres.

Les membres sont choisis par le(la) doctorant(e).

Il est souhaitable qu’au moins un des membres du comité de suivi soit un universitaire titulaire d’une HDR.

Il est également souhaitable qu’au moins un des membres du comité de suivi soit membre de la Comue.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, en présentiel ou en utilisant les moyens de visioconférence ou d’échanges vidéo synchrones.

Il veille lors de cette rencontre aux conditions matérielles, déontologiques, relationnelles du déroulement de la thèse.

Il rédige un rapport qu’il transmet au(à la) doctorant(e), au(à la) directeur(trice) de la thèse et au(à la) directeur(trice) de l’ED.

Le comité de suivi ne se substitue pas au comité de thèse mis en place par certain(e)s directeurs(trices) ou unité de recherche, qui s’intéresse à l’avancée et au contenu scientifique de la thèse. Il ne remplace pas non plus les auditions à mi-parcours (obligatoires pour les doctorant(e)s sous contrat, sur volontariat pour les autres) ou des thèses de longues durée.

Les membres du comité de suivi peuvent, le cas échéant participer au jury de la thèse, mais ne peuvent pas être rapporteurs.

Le comité de suivi peut être modifié pendant la durée de la thèse, sur demande motivée du (de la) doctorant(e).

Le comité de suivi est mis progressivement en place avec les doctorant(e)s primo inscrit(e)s en 2016-2017.

Aucun crédit de l’ED n’est prévu pour les réunions des comités de suivi.

**Rapport du comité de suivi (à envoyer avant le 10 juillet 2018 au secrétariat de l’ED 556 @ )**

Date de l’entretien :

Personnes Présentes (Nom prénom,

Modalités : en présence visioconférence

***Renseignements concernant le/la doctorant-e :***

Nom : Prénom :

Année de la thèse : 1 2 3 4 5 6

Laboratoire de rattachement :

Titre de la thèse :

Directeur/trice(s) de la thèse :

Financement : contrat doctoral Activité professionnelle autre

L’entretien permettra de répondre notamment aux questions suivantes :
Le/la doctorant·e a-t-il/elle rencontré des problèmes particuliers d’ordre pratique dans l’accomplissement de son travail doctoral ?
Pense-t-il/elle avoir suffisamment de contacts avec son/sa directeur/trice ? Se sent-il/elle suffisamment guidé/e ?
A-t-il/elle des appréhensions particulières concernant tout aspect de son projet doctoral ?
A-t-il/elle des informations suffisantes sur l’Ecole doctorale, son rôle, son fonctionnement, ses activités ?
A-t-il :elle suivi des formations liées à sa thèse ? Assure-t-il :elle des enseignements ?
Se sent-il/elle en confiance sur les échéances et le planning prévisionnel d’organisation du travail doctoral ?

**Avis, remarques, conseils, perspectives** du comité de suivi de thèse (5-15 lignes) :